

Mairie de Beuzeville-la-Grenier – Réunion de Conseil Municipal du 20 Mars 2026

Le vingt mars deux mil vingt-six dans la salle de la Mairie de Beuzeville La Grenier, sous la présidence de Madame Martine MAILLARD, doyen d'âge de l'assemblée réunie

Date de convocation du conseil municipal : 16 mars 2026

Membres présents :

M. AUBER François, M. PAUMELLE Patrice, Mme MAILLARD Martine, M. LE DUEY Régis, Mme MICHONNET Pascale, Mme COLOMBEL Véronique, Mme LEMARCIS Sandrine, M. HAMEL Ludovic, M. COURSEAU Pierrick, M. LE CORRE Gérald, Mme LEFEBVRE Angélique, M. FRIBOULET Damien,

Absents excusés :

Mme GEHAN Danielle, Mme DESMOULINS Anne-Sophie, M. LEBAILLIF Anthony

Procurations :

Madame GEHAN Danielle a donné une procuration à Mme MICHONNET Pascale
Madame DESMOULINS Anne-Sophie a donné une procuration à Mme LEMARCIS Sandrine
Monsieur LEBAILLIF Anthony a donné une procuration à M. COURSEAU Pierrick

Secrétaire de séance :

Madame LEFEBVRE Angélique

Auxiliaire de séance : Mme COLMANT Sabine, secrétaire générale de Mairie

ORDRE DU JOUR

1. Installation des conseillers municipaux par le Maire sortant
2. Approbation du procès-verbal de la réunion de conseil municipal du 12 mars 2026
3. Election du Maire –
Lecture et distribution de la charte de l'élu local
4. Délibération : fixation du nombre d'adjoints au Maire
5. Election des adjoints au Maire
6. Délibération : Indemnités versées au Maire et aux Adjoints
7. Délibération : Délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal
8. Délibération : Composition des commissions communales
9. Délibération : Désignation des délégués auprès du syndicat Départemental d'Energie 76
10. Délibération : Désignation des délégués CNAS
11. Délibération : Autorisation donnée à M. Le Maire de recruter des agents de remplacement

DELIBERATION 2026.20.03.01

INSTALLATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Point présenté par M. CAPOT, Maire sortant

Monsieur le Maire sortant accueille l'ensemble des conseillers municipaux élus, rappelle les résultats constatés au procès-verbal des élections qui se sont déroulées le dimanche 15 mars 2026.

La liste de Monsieur François AUBER – tête de liste « Ensemble à Beuzeville » a recueilli 420 voix sur 451 votants et a obtenu 15 sièges.

Il donne ensuite la parole à Madame MAILLARD Martine, doyen d'âge de l'assemblée réunie.

Madame MAILLARD a pris la présidence de l'assemblée selon l'article (L 2122-8 du CGCT) en qualité de doyen d'âge. Elle a procédé à l'appel nominal des membres du conseil municipal, elle a dénombré 12 conseillers présents, 3 conseillers absents excusés et a réceptionné 3 procurations.

Elle a constaté que la condition de quorum posée à l'article L2121-17 du CGCT était remplie.

Il a été procédé, en conformité avec l'article L 2121-15 DU Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil Municipal.

Madame LEFEBVRE Angélique est désignée pour remplir cette fonction.
Madame La Présidente de la séance déclare la séance ouverte.

Adopté à l'unanimité de l'assemblée délibérante

DELIBERATION 2026.20.03.02

ADOPTION DU PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU 12 MARS 2026

Point présenté par Mme Martine MAILLARD

Aucune observation n'étant formulée, le procès-verbal de la réunion de Conseil Municipal du 12 Mars 2026 est adopté à l'unanimité (15 voix pour).

DELIBERATION 2026.20.03.03

ELECTION DU MAIRE

Point présenté par Mme Martine MAILLARD

1. Présidence de l'assemblée

Madame MAILLARD Martine, a pris la présidence de l'assemblée selon l'article (L 2122-8 du CGCT) en qualité de doyen d'âge. Elle a procédé à l'appel nominal des membres du conseil municipal, elle a dénombré 12 conseillers présents, 3 conseillers absents excusés et 3 procurations, elle a constaté que la condition de quorum posée à l'article L2121-17 du CGCT était remplie.

Elle a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection du Maire.

Madame Martine MAILLARD rappelle qu'en application des articles L 2122-4 et L 2122-7 du CGCT, le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal.

Si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

2. Constitution du bureau de vote

Le conseil municipal a désigné 2 assesseurs : Mme MICHONNET Pascale et M. FRIBOULET Damien
Mme LEFEBVRE Angélique a été désignée secrétaire.

3. Déroulement de chaque tour de scrutin

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote. Il a fait constater à la présidente qu'il n'était porteur que d'un seul bulletin. La présidente a constaté sans toucher le bulletin que le conseiller municipal a déposé lui-même dans l'urne prévue à cet effet.

Aucun conseiller n'a pas souhaité prendre part au vote à l'appel de son nom.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote.

4. Résultat du 1^{er} tour de scrutin

a/ nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
b/ nombre de votants	15
c/ nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art L66 du code électoral)	0
d/ nombre de suffrages blancs (art 65 du code électoral)	1
e/ nombre de suffrages exprimés :	14
f/ majorité absolue	8

CANDIDATS	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS
	EN CHIFFRES
AUBER François	14

Mairie de Beuzeville-la-Grenier – Réunion de Conseil Municipal du 20 Mars 2026

5. Proclamation des résultats

Monsieur AUBER François a été proclamé maire et a été immédiatement installé.

Monsieur Le Maire donne lecture de la charte de l'élu local.

Il transmet à chaque conseiller municipal un exemplaire de la charte ainsi que les articles du CGCT correspondants.

DELIBERATION 2026.20.03.04

Point présenté par m. Le Maire

FIXATION DU NOMBRE DES ADJOINTS

Monsieur Le Maire a indiqué qu'en application des articles L2122-1 et L 2122-2 du CGCT, la commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30% de l'effectif légal du conseil municipal, soit quatre adjoints au maire maximum.

Il a été rappelé qu'en application des délibérations antérieures, la commune disposait, à ce jour, de trois adjoints.

Au vu de ces éléments,

Le conseil municipal, *après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents*, (15 voix pour, 0 abstentions, 0 voix contre)

→ Fixe à trois le nombre des adjoints au maire de la commune.

Adopté à l'unanimité

DELIBERATION 2026.20.03.05

ELECTION DES ADJOINTS AU MAIRE

1. Liste des candidats aux fonctions d'adjoint au maire

M. Le Maire rappelle que les adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du conseil municipal. Sur chacune des listes, l'écart entre le nombre des candidats de chaque sexe ne peut être supérieur à un sans qu'il y ait obligation d'un candidat de chaque sexe. Si après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative.

En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus (Art L2122-4 Et 2122-7-2 du CGCT).

Le conseil municipal a décidé de laisser un délai de 5 minutes pour le dépôt, auprès du maire, des listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire qui doivent comporter au plus autant de conseillers municipaux que d'adjoints à désigner.

A l'issue de ce délai, le maire a constaté qu'une liste de candidats aux fonctions d'adjoint au maire avait été déposée.

Cette liste a été jointe au présent procès-verbal. Elle est mentionnée dans les tableaux de résultats ci-dessous par l'indication du nom du candidat placé en tête de la liste.

Il a été ensuite procédé à l'élection des adjoints au maire, sous le contrôle du bureau désigné dans la délibération 2026.20.03.03 et dans les conditions rappelées dans cette même délibération.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote.

2. Résultat du 1^{er} tour de scrutin

a/ nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
b/ nombre de votants :	15
c/ nombre de suffrages déclarés nuls (art L66 du code électoral) :	0
d/ nombre de suffrages blancs (art L.65 du code électoral) :	2
e/ nombre de suffrages exprimés	13
f/ majorité absolue :	8

CANDIDATS (TETE DE LISTE)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS
	EN CHIFFRES
PAUMELLE Patrice	13

6. Proclamation des résultats

Ont été proclamés adjoints et immédiatement installés les candidats figurant sur la liste conduite par M. PAUMELLE Patrice. Ils ont pris rang dans l'ordre de cette liste, tels qu'ils figurent sur la feuille de proclamation, à savoir :

1^{er} adjoint : M. PAUMELLE Patrice

2^{ème} adjoint : Mme MAILLARD Martine

3^{ème} adjoint : M. LE DUEY Régis

DELIBERATION 2026.20.03.06

Point présenté par M. Le Maire

VERSEMENT DES INDEMNITES DE FONCTION AU MAIRE AUX ADJOINTS

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2123-20 et suivants,

Vu le procès-verbal de la séance d'installation du conseil municipal en date du 20 mars 2026 constatant l'élection du maire et de trois adjoints.

Considérant qu'il conviendra de prendre un arrêté de délégation de fonction à un conseiller municipal pour prendre en charge la gestion et le suivi des affaires culturelles, du suivi et la gestion du cimetière communal, de la communication

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de fixer dans les conditions posées par la loi, les indemnités de fonctions versées aux adjoints au maire, étant entendu que des crédits nécessaires sont prévus au budget communal.

Considérant l'article L 2123 – 23 du code général de la fonction publique (modifié par l'article 3 de la loi du 31 mars 2015 et l'article 2 de la loi du 8 novembre 2016, l'indemnité du maire est de droit et sans délibération fixée au maximum, soit au 1^{er} janvier 2026 : 55.70% de l'indice brut terminal de la fonction publique. (Au 1^{er} janvier 2026 : 1027).

Considérant que pour une commune de 1216 habitants le taux maximal de l'indemnité d'un adjoint au pourcentage de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaires de la fonction publique ne peut dépasser 21.38%.

Considérant la demande Monsieur le Maire de bénéficier d'une indemnité inférieure au plafond actuellement en vigueur (55.70%).

Monsieur Le Maire propose de ramener le taux d'indemnité du Maire à 43%

Considérant la proposition de Monsieur le Maire de fixer à 12% de l'indice terminal le taux des indemnités des adjoints

Considérant la proposition de Monsieur le Maire de fixer à 6% de l'indice terminal le taux de l'indemnité du conseiller délégué

Mairie de Beuzeville-la-Grenier – Réunion de Conseil Municipal du 20 Mars 2026

PROPOSITION :

- **FIXER** le montant des indemnités, conformément à la demande de M. Le Maire à 43% de l'indice brut terminal.

- **FIXER** le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions des adjoints au Maire et du conseiller délégué comme suit :

1^{er} adjoint : 12% de l'indice brut terminal

2^{ème} adjoint : 12% de l'indice brut terminal

3^{ème} adjoint : 12% de l'indice brut terminal

1 Conseiller municipal délégué : 6% de l'indice brut terminal

- **INSCRIRE** les crédits nécessaires au budget communal.

Adopté à la majorité (10 voix pour, 5 abstentions, 0 voix contre)

DELIBERATION 2026.20.03.07

Point présenté par M. Le Maire

DELEGATIONS CONSENTIES AU MAIRE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

M. le Maire expose que les dispositions du code général des collectivités territoriales (article L 2122-22) permettent au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale, après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité des membres (15 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention),

Pour la durée du présent mandat, de confier à Monsieur le Maire les délégations suivantes :

1° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures, de services et des accords-cadres d'un montant inférieur à 100 000.00€ HT qui peuvent être passés sans formalités préalables en raison de leur montant ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraîneraient pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5% lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

2° De décider de la conclusion et la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans.

3° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes

4° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

4° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières

6° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges

7° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts à hauteur de 5 000.00€

8° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L 211-2 ou au premier alinéa de l'article [L. 213-3](#) de ce même code pour les opérations inférieures à 15 000€.

9° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal à hauteur de 5 000 € par sinistre ;

10° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal à hauteur de 100 000.00€ par année civile.

11° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

12° De procéder, dans pour les projets d'investissements dont le montant ne dépasse pas 100 000.00€ au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;

13° D'admettre en non-valeur les titres de recette, ou certaines catégories d'entre eux, présentés par le comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable qui ne peut être supérieur au seuil fixé par décret (ce même décret précise les modalités suivant lesquelles le maire rend compte au conseil municipal de l'exercice de cette délégation.

Seuil maximum du décret : 200€ par facture/titre (décret 2026-118 du 20 février 2026).

Le conseil municipal, *à l'unanimité des membres présents*

- **Prend acte** que conformément à l'article 2122-23 susvisé, Monsieur le maire rendra compte à chaque réunion de conseil municipal de cette délégation.
Les décisions ainsi prises sont soumises aux mêmes règles que celles applicables aux délibérations portant sur les mêmes objets.
Les délégations consenties en application du 3° du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.
- **Autorise** que la présente délégation soit exercée par le suppléant de monsieur le maire en cas d'empêchement de celui-ci à savoir ses adjoints dans l'ordre de nomination.

Adopté à l'unanimité

DELIBERATION 2026.20.03.08

Point présenté par M. Le Maire

COMPOSITIONS DES COMMISSIONS COMMUNALES

COMMISSIONS OBLIGATOIRES

Commissions d'appel d'offres – Commission communale des impôts directs - Commission de contrôle de la liste électorale.

Ces différentes commissions feront l'objet d'une délibération lors d'une prochaine réunion.

Monsieur Le Maire expose que le conseil municipal peut former au cours de chaque séance des commissions chargées d'étudier les questions soumises au Conseil Municipal. (Art L2121-22 du CGCT).

Les commissions communales ne peuvent être composées que de conseillers municipaux. Il appartient au conseil de décider du nombre de conseillers siégeant dans chaque commission.

Le Conseil municipal peut décider, à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations.

Le Maire est le président de droit de toutes les commissions en cas d'absence ou d'empêchement, les commissions sont convoquées et présidées par le vice-président élu par celles-ci lors de leur première réunion.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L2121-22 du CGCT

Considérant que le conseil municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative de l'un de ses membres.

Considérant qu'il y a lieu de créer 11 commissions municipales chargées d'examiner les projets de délibérations qui seront soumis au conseil municipal sur les sujets suivants :

Monsieur Le Maire présente à l'ensemble du conseil municipal les différentes commissions communales qui pourraient être créées :

Mairie de Beuzeville-la-Grenier – Réunion de Conseil Municipal du 20 Mars 2026

TRAVAUX – VOIRIE – ACCESSIBILITE - ENVIRONNEMENT – URBANISME

(7 membres)

M. AUBER François – M. PAUMELLE Patrice – M. LE DUEY Régis –
M. LE CORRE Gérald – Mme LEMARCIS Sandrine - M. HAMEL Ludovic
M. COURSEAUX Pierrick

AFFAIRES SCOLAIRES – CANTINE (8 membres)

M. AUBER François – Mme MICHONNET Pascale – Mme GEHAN Danielle – M. LEBAILLIF Anthony – M.
FRIBOULET Damien – Mme LEFEBVRE Angélique - Mme MAILLARD Martine – M. LE CORRE Gérald

COMMISSION FINANCES (7 membres)

M. AUBER François – M. PAUMELLE Patrice – Mme MAILLARD Martine – M. LE DUEY Régis – Mme
LEFEBVRE Angélique – M. COURSEAUX Pierrick – Mme GEHAN Danielle

COMMISSION CIMETIERE (7 membres)

Mme MICHONNET Pascale – Mme GEHAN Danielle – Mme LEMARCIS Sandrine – Mme COLOMBEL Véronique
– Mme DESMOULINS Anne-Sophie – M. LEBAILLIF Anthony – M. HAMEL Ludovic

GESTION DES SALLES (INTERCOMMUNALE- B. LEGROS-MCL-ASSOCIATION)

(5 membres)

Mme MAILLARD Martine – M. COURSEAUX Pierrick – M. FRIBOULET Damien - Mme COLOMBEL Véronique –
M. LE DUEY Régis

SPORTS – JEUNESSE-VIE ASSOCIATIVE (8 membres)

Mme LEFEBVRE Angélique – Mme LEMARCIS Sandrine – Mme DESMOULINS Anne-Sophie – Mme MAILLARD
Martine – M. LE DUEY Régis – M. COURSEAUX Pierrick - M. LEBAILLIF Anthony – M. FRIBOULET Damien -

COMMUNICATION-AFFAIRES CULTURELLES – COMMUNICATION – CEREMONIES (7 membres)

M. AUBER François - Mme MICHONNET Pascale – Mme GEHAN Danielle – Mme DESMOULINS Anne-Sophie –
Mme LEFEBVRE Angélique – M. FRIBOULET Damien – M. LEBAILLIF Anthony

RESSOURCES HUMAINES (5 membres)

M. AUBER François – Mme MAILLARD Martine – Mme LEFEBVRE Angélique – M. PAUMELLE Patrice – M.
COURSEAUX Pierrick

VISITES LEGALES – RESEAU INCENDIE – (5 membres)

M. AUBER François - M. LE DUEY Régis – M. LE CORRE Gérald – M. HAMEL Ludovic – M. PAUMELLE Patrice

PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE : l'ensemble du conseil municipal.

DELIBERATION 2026.20.03.09

Point présenté par M. Le Maire

DESIGNATION DES DELEGUES DU SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ENERGIE 76 (SDE 76)

Monsieur le Maire rappelle à l'ensemble du Conseil Municipal que la Commune doit désigner un délégué
titulaire et un délégué suppléant pour siéger au syndicat départemental d'énergie 76 (SDE 76)

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, (15 voix pour, 0 voix
contre, 0 abstention)

- Désigne M. AUBER François, délégué titulaire
- Désigne M. LE DUEY Régis, délégué suppléant

Adopté à l'unanimité

DELIBERATION 2026.20.03.10

Point présenté par M. Le Maire

DESIGNATION DES DELEGUES CNAS (COMITE NATIONAL D'ACTION SOCIALE)

Monsieur le Maire rappelle à l'ensemble du Conseil Municipal que la Commune doit désigner un délégué élu et un délégué agent pour représenter la commune au sein des instances CNAS.
Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents,

- Désigne Mme LEFEBVRE Angélique, déléguée élue
- Désigne Mme COLMANT Sabine, déléguée agent

Adopté à l'unanimité

DELIBERATION 2026.20.03.11

Point présenté par M. Le Maire

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que les dispositions de l'article 3-1 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale prévoit la possibilité de recruter des agents contractuels pour assurer le remplacement temporaire de fonctionnaires ou d'agents contractuels autorisés à exercer leurs fonctions à temps partiel ou indisponibles en raison d'un congé annuel, d'un congé de maladie, de grave ou longue maladie, d'un congé de longue durée, d'un congé de maternité ou d'adoption, d'un congé parental ou d'un congé de présence parentale, d'un congé de solidarité familiale ou de l'accomplissement du service civil ou national, du rappel ou du maintien sous les drapeaux ou de leur participation à des activités dans le cadre des réserves opérationnelles, de sécurité civile ou sanitaires ou en raison de tout autre congé régulièrement octroyé en application des dispositions réglementaires applicables aux agents contractuels de la fonction publique territoriale.

Il expose que les besoins du service peuvent justifier le remplacement rapide de fonctionnaires territoriaux ou d'agents non titulaires indisponibles.

Ces contrats peuvent prendre effet avant le départ de l'agent à remplacer.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents : 15 Voix pour, 0 voix contre, 0 abstention




DECIDE d'autoriser Monsieur le Maire à recruter des agents contractuels dans les conditions fixées par l'article 3-1 de la loi du 26 janvier 1984 précitée pour remplacer des fonctionnaires ou des agents contractuels momentanément indisponibles.

Il sera chargé de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées, leur expérience et leur profil.

La dépense correspondante sera inscrite au chapitre 012 du budget primitif

Adopté à l'unanimité

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19H30

<p>François AUBER Maire</p>  	<p>Angélique LEFEBVRE Secrétaire de séance</p> 
--	--